

ORDRE EN CONSEIL.

ILE DU PRINCE - EDOUARD.

A la Cour, à *Windsor*, le 26^e jour de *juin* 1873 :

PRÉSENTS :

Sa Très-Excellente Majesté la REINE,

Le Lord Président,
Le Comte Granville,

Le Comte de Kimberley.
Le Lord Chambellan,

M. Gladstone.

CONSIDÉRANT que “ l’Acte de l’Amérique Britannique du Nord, 1867,” pourvoit à l’Union des Provinces du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, sous la désignation de la Puissance du Canada, et qu’il est entre autres choses statué qu’il sera loisible à Sa Majesté, de l’avis du Très-Honorable Conseil Privé, sur la présentation d’adresses de la part des Chambres du Parlement du Canada, et de la législature de la colonie du Prince-Edouard, d’admettre cette colonie dans la dite Union aux termes et conditions exprimés dans les adresses, et que Sa Majesté jugera convenable d’approuver, conformément au dit acte ; Et qu’il est en outre statué que les dispositions de tous Ordres en Conseil rendus à cet égard auront le même effet que si elles avaient été décrétées par le Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d’Irlande ;

Et considérant que par des adresses des Chambres du Parlement du Canada, du Conseil Législatif et de la Chambre d’Assemblée de l’Ile du Prince-Edouard, respectivement, adresses dont copie est incluse dans la cédule ci-annexée, Sa Majesté est priée, par et de l’avis de Son Très-Honorable Conseil Privé, en vertu de la cent quarante-sixième section de l’acte sus-mentionné, d’admettre l’Ile du Prince-Edouard dans la Confédération Canadienne aux termes et conditions exprimés dans les dites adresses ;

Et considérant que Sa Majeste a jugé convenable d’approuver les dits termes et conditions ; Sa Majesté par le présent ordonne et déclare, par et de l’avis de son Très-Honorable Conseil Privé, en vertu et dans l’exercice des pouvoirs accordés à Sa Majesté par le dit acte du Parlement, que le et après le premier jour de juillet, mil huit cent soixante-treize, la dite colonie de l’Ile du Prince-Edouard sera admise dans l’Union et fera partie de la Puissance du Canada aux termes et nditions exprimés dans les adresses sus-mentonnées.